

Accident mortel dans le département du Komo

Une fillette tuée en traversant la route à Mfang

Styve Claudel ONDO
MINKO
Libreville/Gabon

APRÈS le drame de vendredi dernier au village Tchimazock (15 km de Bitam, dans le département du Ntem), où un enfant est mort sous les roues d'un bus de transport de la société Major (l'Union du samedi 5 au dimanche 6 octobre), un autre accident mortel est survenu, dimanche matin, au village Mfang, dans le département du Komo-Kango. La victime est Jucélia Eyang Nguema, une fillette de 7 ans. Elle a été violemment percutée par



Le centre médical de Kango, où la petite Eyang Nguema a rendu l'âme.

un véhicule de marque Mitsubishi double cabine, au moment où elle tentait de traverser la route. D'après les informations recoupées auprès des témoins, il est environ 8 heures, ce dimanche-là, lorsque Jucélia Eyang Nguema chemine d'un bout à l'autre du village Mfang. La petite fille a sur la tête un plateau de gâteaux à vendre. Mais alors qu'elle se met à traverser la chaussée, elle est fauchée par un Mitsubishi double cabine, qui roule dans le sens Kango/Ntoum. La petite vendeuse de beignets, gravement blessée, succombe à ses blessures quelques instants seulement après

son arrivée au centre médical de Kango. À ce qu'il semble, le conducteur du véhicule impliqué dans l'accident roulait à une vitesse raisonnable. Selon divers témoignages, l'enfant aurait plutôt effectué une traversée de route pour le moins hasardeuse. Une hypothèse qu'attesterait le constat d'usage, d'après lequel la distance de freinage aurait été considérablement réduite. Aussi, l'impact était-il inévitable. Toutefois, à titre conservatoire et pour les nécessités de la procédure, les éléments de la brigade centre de gendarmerie ont placé l'intéressé en garde à vue.

Photo : François OYABA/ L'Union

Agression à l'arme blanche dans la commune d'Akanda

Un jeune garçon échappe à la mort à Angondjé

IMM
Akanda/Gabon

UNE agression à l'arme blanche a failli coûter la vie à un enfant connu sous le pseudonyme de Pépito, 10 ans. Il a été blessé au cours d'une violente altercation ayant opposé ses amis à un groupe de délinquants, il y a quelques jours, au carrefour de la Paix à Angondjé, dans la commune d'Akanda. Il est environ 21 heures, ce jour-là. Pépito et ses amis du quartier rentrent d'une balade. Tout d'un

coup, ils sont pris en tenaille par une bande de voyous du quartier. Dans le feu de l'action, l'un des délinquants, âgé d'une trentaine d'années, brandit son couteau, puis blesse grièvement Pépito au dos, à la joue et au bras. Immédiatement après, les assaillants prennent la fuite. La victime sera d'abord conduite au Centre hospitalier universitaire d'Angondjé (CHUA), puis finalement au Centre hospitalier universitaire d'Owendo (CHUO) pour des soins intensifs. La gravité des blessures reçues par le jeune garçon a nécessité une interven-



tion chirurgicale pour recoudre la veine du bras et les tendons ainsi que vingt-neuf points de suture (douze à la joue et dix-sept au dos). Aux dernières nouvelles, ses jours ne seraient plus en danger. Une source proche des familles des victimes n'écarte pas l'hypothèse d'une agression préméditée. En effet, selon cet informateur, l'un des

garçons de la bande qui convoiterait la sœur d'un ami de Pépito n'aurait pas digéré des remontrances des parents de l'adolescente. " *Qu'il pleuve ou qu'il neige, je montrerai aux parents de cette fille de quel bois je me chauffe. Je suis un Bangado de Port-Gentil. Je leur ferai ça dur, où que nous nous rencontrerons*", aurait prémédité le mis en cause. Toujours est-il que les parents de Pépito ont déposé une plainte contre X aux bureaux de la police d'Akanda. Les auteurs présumés de cette agression courent toujours.

Photo : IMM

Grièvement blessé, le jeune Pépito recouvre progressivement la santé.

Lutte contre le trafic d'ivoire à Libreville

Arrêté avec 25 kg de défenses d'éléphants dans un hôtel

Abel EYEGHE EKORE
Libreville/Gabon

UN ressortissant camerounais, identifié comme Innocent Djidjou, a été pris en flagrant délit de possession de 25 kg de pointes d'ivoire, le 2 octobre dernier, dans une chambre d'hôtel, au quartier Montagne-Sainte, dans le troisième arrondissement de Libreville. Une source proche du dossier fait état de ce que le mis en cause résiderait à Port-Gentil et serait venu à Libreville spécialement pour écouler sa marchandise illicite auprès d'un client avec lequel il avait préalablement pris

rendez-vous. L'affaire aurait rapporté à Innocent Djidjou la somme de 3 750 000 francs CFA. En effet, d'après ses propres dires, le kilogramme d'ivoire devait lui revenir à 150 mille francs. Malheureusement pour lui, une source anonyme, mise au courant de la transaction, a alerté l'Organisation non gouvernementale (ONG) Conservation Justice. Afin de mettre aux arrêts le suspect, du reste bien connu dans le milieu du trafic d'ivoire, et son client, une stratégie a alors été mise en place par la Police judiciaire (PJ) et la direction générale des Eaux et Forêts. **ARTICLE 579**• C'est ainsi



que le jour du rendez-vous donné par Innocent Djidjou à son acheteur, les enquêteurs se trouvaient déjà sur place. Et quand le suspect arrive à bord d'un taxi, à la mi-journée, ses mouvements sont scrutés à la loupe. Depuis le moment où il descend du véhicule jusqu'à son entrée dans une chambre. Les enquêteurs se mettent tout de même à attendre patiemment l'arrivée du client pour faire d'une pierre deux coups. Mais

après avoir constaté que ce dernier n'a finalement pas honoré le rendez-vous, les flics décident d'intervenir, en embarquant le suspect et sa cargaison de 25 kilogrammes de pointes d'ivoire. Pris en flagrant délit de détention et de commercialisation de défenses d'éléphants - le pachyderme est une espèce animale intégralement protégée -, Innocent Djidjou n'a opposé aucune résistance. Mieux, il décidera même de coopérer. Selon les nouvelles dispositions du Code pénal en son article 579 de la loi N° 042/2018 du 5 juillet 2019, le mis en cause risque jusqu'à 10 ans de prison.

Photo : DR

Innocent Djidjou (ici après son interpellation) risque jusqu'à 10 ans de prison.